

Golf de Rigenée

Règlement d'ordre intérieur

Version du 7 septembre 2021



rue du Châtelet 62 à 1495
Villers-la-Ville
+32 (0)71 87 77 65
www.rigenee.be.

Article 1 : Organisation Générale

Le Club de Golf de Rigenée est une association de personnes sans personnalité juridique. Le club émane de la Société Anonyme Golf de Rigenée.

Le Club de Golf de Rigenée a pour objet la pratique des sports et plus particulièrement celle du golf, dans les installations sises rue du Châtelet à Villers-la-Ville.

La S.A. Golf de Rigenée confie la gestion du Club de Golf de Rigenée à un "Conseil du Club".

Article 2 : Membres

Est membre du Club de Golf de Rigenée toute personne admise par le Conseil du Club et en règle de cotisation.

Toute personne dont l'inscription au golf de Rigenée a été acceptée par le Conseil du Club et qui est en ordre de cotisation est membre de plein droit du club et pourra participer à l'assemblée des membres du club qui a lieu une fois par an.

2.1 Catégories de membres:

- **Full Member**: a le droit de participer à toutes les activités du club, a accès à l'ensemble des installations du club et ce à tout moment de l'année.

- **Membre Semainier**: a le droit de participer à toutes les activités du club mais n'a pas accès aux parcours les samedis, dimanches et jours fériés. Le week-end et les jours fériés, il lui est toutefois possible de participer aux compétitions s'il est invité par un donateur (cf. Article 9) et a accès au practice.

- **Membre Light**: a l'accès illimité aux installations, au practice, au parcours du Châtelet à tout moment de l'année. Son inscription comprend, par année, cinq parcours sur le grand parcours dont deux maximum lors de compétitions.

Il bénéficie d'une carte fédérale C. Cette carte a les mêmes fonctions que la carte

fédérale classique hormis le fait qu'elle ne lui permet pas de jouer les interclubs pour Rigenée ni ne lui permet de bénéficier des avantages octroyés par les clubs partenaires de Rigenée.

- **Membre en Congé:** le membre qui a dû s'acquitter d'un droit d'entrée peut demander de se mettre en congé pour quitter temporairement le Club. Cette demande sera toujours faite par écrit et ce statut ne sera accordé qu'à une personne ayant cotisé comme full member ou semainier pendant 5 ans au minimum.

La réinsertion n'est pas automatique et sera subordonnée à l'acceptation par le Conseil du Club. S'il existe une liste d'attente, son statut de membre en congé lui octroie une priorité par rapport aux autres candidats de ladite liste d'attente.

- **Membre de l'Académie de Golf:** les Membres de l'Académie de Golf, en ordre de cotisation, ont accès à l'ensemble des infrastructures du Club à l'exception du parcours 18 trous. Ils se conforment au Règlement de l'Académie de Golf. Ils seront couverts par une assurance uniquement en cas d'accident dans l'enceinte du golf de Rigenée.

2.2 Acquisition ou perte de la qualité de membre

Les membres sont libres de se retirer à tout moment du Club de Golf de Rigenée, en avisant le Conseil du Club par écrit. Tout membre démissionnaire ou exclu est tenu au paiement des cotisations afférentes à l'année calendrier au cours duquel la démission ou l'exclusion intervient.

Une démission devant prendre cours le 1er janvier doit être signifiée au Conseil du Club au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

Le Conseil du Club se réserve le droit d'interdire à un membre exclu temporairement le droit de fréquenter les installations du Club pendant la durée de son exclusion..

Un membre, faisant l'objet d'une procédure d'exclusion temporaire ou définitive, aura toujours la possibilité de présenter sa défense devant le Conseil du Club réuni ou devant les membres du Conseil séparément, avant qu'une décision soit prise à son égard. Il devra, s'il le souhaite, formuler une demande d'audition par écrit au Président du Conseil du Club avant que la décision le concernant ne soit prise.

Article 3 : Le Conseil du Club

3.1 Composition du conseil

Outre un ou plusieurs représentants du Conseil d'Administration de la SA Golf de Rigenée et le Directeur du Golf, le Conseil du Club se compose des représentants des membres du Club.

Le conseil d'administration de la SA Golf de Rigenée nomme le Président sans durée fixe de mandat.

Le Conseil du Club élit un Capitaine, un Honorable Secrétaire et un responsable de la communication parmi les membres du club qui se seront portés candidats à ces fonctions.

Le Directeur sportif fera également partie du Conseil du Club.

Le Conseil pourra également nommer d'autres membres au Conseil s'il l'estime nécessaire.

A l'exception de celui du Capitaine et du Président, le mandat des membres du Conseil du Club est de deux ans renouvelable une fois.

A l'exception d'une démission ou d'une exclusion en cours de mandat, les membres du Conseil entreront toujours en fonction lors de l'assemblée annuelle des membres qui suit leur élection ou leur désignation. En cas de démission ou d'exclusion en cours de mandat, le nouveau membre du Conseil de Club désigné ou élu entrera en fonction dès son élection ou sa désignation.

3.2 Rôle du Conseil

Le Conseil du Club prend souverainement toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Club de Golf de Rigenée.

Il aura notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, le pouvoir de :

- Accepter ou refuser toutes demandes d'admission des nouveaux membres sans que sa décision ne doive, par ailleurs, être motivée.
- Décider de l'exclusion ou de la suspension d'un membre coupable d'une infraction grave au règlement d'ordre intérieur, d'un manquement aux lois de l'honneur ou de la bienséance, ou d'un comportement que la morale réprouve.
- Proposer annuellement à la SA Golf de Rigenée la révision du montant des cotisations, des droits d'entrée et des cotisations journalières
- Emettre un avis sur les projets d'investissements envisagés par la SA Golf de Rigenée.
- Mettre fin au mandat de l'un ou l'autre des membres le composant sans devoir motiver sa décision.
- Nommer ou révoquer les membres et les responsables des différents comités qui sont nécessaires au bon fonctionnement du club de golf.
- Surveiller la bonne exécution du contrat de gestion du Bar Restaurant.
- Surveiller la bonne exécution du contrat de gestion de l'équipe des Pros
- Établir le calendrier des compétitions sur proposition du Capitaine.
- Fixer et convoquer l'Assemblée annuelle des membres du club.

3.3 Fonctionnement

Le Conseil du Club se réunit au moins 10 fois par an.

Sauf clause contraire, les décisions du Conseil du Club sont prises à la majorité de ses membres.

Si aucune majorité ne se dégage, la voix du Président sera prépondérante.

A la demande de la SA Golf de Rigenée, le Conseil de Club fera rapport sur son

activité et sur le fonctionnement du Club

3.4 Election de l'Honorable Secrétaire et du responsable de la communication

L'Honorable Secrétaire et le responsable de la communication sont élus par le Conseil du Club pour un mandat de deux années renouvelable une fois.

Dans le courant du mois d'août de la dernière année de leur mandat respectif, un appel à candidature sera adressé aux membres du Club par voie d'affichage aux valves du clubhouse et/ou sur le site www.rigenee.be du club.

Cet affichage dure au moins quatre semaines et mentionne la date limite de dépôt des candidatures. Celle-ci se fait par un courrier déposé au secrétariat du club ou l'envoi d'un email à l'attention de l'Honorable secrétaire.

La candidature exprimera les motivations du candidat pour la fonction.

Seuls les membres du Conseil sont tenus au courant du nom des candidats.

Lors du conseil suivant la clôture de l'appel aux candidats, le conseil choisira le futur Honorable Secrétaire ou Responsable de la communication.

Pour faire son choix, le conseil pourra entendre certains des candidats s'il l'estime nécessaire.

Il pourra en outre solliciter l'avis des responsables de sections ou des membres du conseil d'administration de la SA Golf de Rigenée.

Le candidat qui remporte le plus de voix au Conseil du Club sera élu et entrera en fonction le lendemain de l'assemblée des membres qui suit son élection.

Article 4 : Le Capitaine, le Vice-Capitaine, le Comité Sportif et le Marshall

4.1 Le Capitaine

4.1.1 Nomination du capitaine et durée du mandat

Le mandat du capitaine est d'une durée de trois années.

Sauf décision contraire du Conseil du Club, le vice-capitaine en fonction deviendra capitaine à la fin du mandat du capitaine.

4.1.2 Rôle du capitaine

Le Capitaine :

- Est responsable du sport interne dans le club.
- Est le garant de l'esprit sportif du club.
- Préside et gère le Comité Sportif et y a une voix prépondérante.
- Gère les handicaps des membres et s'assure du bon fonctionnement du secrétariat à

cet égard. Il juge seul des modifications de l'handicap des joueurs.

- Etablit et propose au Conseil du Club le calendrier des compétitions en coordination avec le secrétariat. Il propose également au Conseil du Club une formule de jeu et le caractère de difficulté que devra présenter le terrain pour chaque concours.

- Surveille l'application des règles de jeux édictées par le RAGC (Royal Ancien Golf Club) de St Andrews et la USGA (United States Golf Association) interprète ces règles et tranche les litiges. Ses décisions relatives aux règles de golf sont sans appel.

- Est compétent pour l'application de sanctions sportives pouvant aller jusqu'à l'interdiction de compétition pour un maximum de 3 mois moyennant validation de la sanction par le Conseil du club

- Gère la campagne des interclubs en collaboration avec le Directeur sportif

4.2 Vice-capitaine

4.2.1 Election du vice capitaine et durée du mandat

Le Conseil du Club, un an avant la fin du mandat du Capitaine, procède à un appel de candidature au poste de vice-capitaine par voie d'affichage aux valves du clubhouse et sur le site www.rigenee.be du club.

Cet affichage dure au moins quatre semaines et mentionne la date limite de dépôt des candidatures. Celle-ci se fait par un courrier déposé au secrétariat du club ou envoyé par email à l'attention de l'Honorable secrétaire.

La candidature exprimera les motivations du candidat pour la fonction.

Seuls les membres du Conseil sont tenus au courant du nom des candidats.

Lors du conseil suivant la clôture de l'appel aux candidats, le conseil choisira le futur vice-capitaine.

Pour faire son choix, le conseil pourra entendre certains des candidats s'il l'estime nécessaire. Il pourra en outre solliciter l'avis des responsables de sections ou des membres du conseil d'administration de la SA Golf de Rigenée.

Le vice-capitaine élu entrera en fonction lors de l'assemblée annuelle des membres suivant son élection.

Son mandat sera d'une durée d'un an non renouvelable.

A la fin du sixième mois après son entrée en fonction, le Capitaine soumettra au Conseil une évaluation.

Si l'évaluation est positive, il continue jusqu'à la fin de son mandat. Durant le Conseil précédant la date de la fin du mandat, le Conseil décidera, sur avis du Capitaine, de la nomination du Vice-capitaine au poste de Capitaine.

4.2.2 Rôle du vice-capitaine

Le rôle du vice-capitaine sera d'assister le capitaine. Son objectif sera de se préparer au mieux pour la fonction de capitaine.

Le vice-capitaine assistera aux Conseils de club en tant qu'invité, sans prendre part aux votes.

4.3 Comité sportif

Les membres du comité sportif seront choisis par le Conseil du Club sur présentation du Capitaine.

Le mandat des membres du Comité Sportif est de 2 ans.

Ce mandat est renouvelable maximum deux fois. Chaque éventuelle reconduction du mandat est faite pour une période de 1 an.

Le Comité Sportif comprend obligatoirement les responsables des Ladies, des Seniors, des Juniors et des Mens. Le comité sportif pourra, lorsqu'il l'estime nécessaire, convier à une de ses réunions les responsables du terrain, des marshalls, de l'enseignement et des interclubs.

Le Comité Sportif aide le Capitaine dans l'exécution de ses tâches et se réunit au minimum 6 fois par an et autant de fois que le Capitaine le juge nécessaire.

Le rapport de chaque Comité Sportif est remis au Conseil du Club.

4.4 Le Marshall

4.4.1 Nomination

Les Marshalls sont nommés ou révoqués par le Conseil du Club sur proposition du capitaine.

4.4.2 Rôle

Leur rôle est d'aider les joueurs afin d'assurer le bon déroulement de leur partie. Ils sont les gardiens du temps de jeu de la compétition.

4.4.3 Pouvoir

Le pouvoir concédé au Marshall est décrit dans les règles locales du Golf de Rigenée.

Article 5 : Directeur sportif

5.1 Choix du Directeur sportif

Le Directeur sportif est nommé par la S.A..

5.2 Rôle du Directeur sportif

Le Directeur sportif assurera notamment :

- La gestion du sport externe au club,
- La gestion de la campagne des interclubs en collaboration avec le Capitaine,
- La gestion des élites sportives du club

5.3 Responsabilité du Directeur sportif

Il fera des rapports réguliers sur l'évolution de sa mission au Comité Sportif du club

Article 6 : Le 'Course Controller'

6.1 Nomination

Le Course controller est nommé ou révoqué par le S.A.

6.2 Rôle

Le Course controller est chargé de:

- vérifier que les personnes non membres sont bien autorisées à se trouver dans les installations (Châtelet, Practice, grand parcours)
- vérifier que les joueurs membres sont en ordre de cotisation (se traduisant par la présence du badge de l'année sur le sac)
- vérifier que les joueurs présents sur le grand parcours ont bien réservé leur partie et se sont enregistrés au secrétariat

6.2 Pouvoirs délégués au Course Controller

- En cas de présence illicite dans les installations, le Course Controller a le pouvoir de réclamer la perception immédiate du green fee non payé avec la possibilité de faire payer jusqu'au double du tarif requis
- d'inviter les personnes refusant de payer la somme due de quitter les installations sur le champ

Article 7 : Accès au parcours

Tout membre débutant devra, avant que l'accès au parcours lui soit accordé, avoir complété toutes les étapes du brevet d'aptitude. Ces étapes ainsi que l'autorisation de parcours sont validées par les enseignants. Il est fait exception de tous ceux qui seront accompagnés par un professeur du Golf de Rigenée.

Les Juniors qui n'ont pas accès au terrain, auront une dérogation pour accéder à celui-ci pendant les périodes de stage. Cette dérogation est accordée sous la responsabilité du Responsable Juniors et du professeur de golf.

Les joueurs étrangers au club doivent faire preuve d'un handicap de 32 maximum en weekend et 36 en semaine pour être admis sur le parcours à l'exception des invités des membres accompagnés par ceux-ci.

Article 8 : Clubhouse, vestiaires, parking

Les installations du Club sont à la disposition exclusive des membres, de leurs invités et des joueurs ayant dûment acquitté leur cotisation journalière. La fréquentation du restaurant à des personnes étrangères au Club est tolérée.

Toute réunion ou manifestation à caractère politique, confessionnel ou linguistique est interdite dans l'enceinte du club. L'organisation d'une manifestation à caractère culturel

ou charitable devra toujours recevoir l'accord préalable du Conseil du Club.
Les valves du club sont exclusivement réservées aux communications faites aux membres par le Conseil du Club, la SA Golf de Rigenée et le Comité Sportif.

Tout affichage quel qu'il soit, dans l'enceinte du Club, est interdit aux membres sauf dérogation accordée par le Conseil du Club ou le secrétariat du Club.

Les animaux sont interdits dans le clubhouse et sur la terrasse.
Les chiens tenus en laisse sont tolérés en semaine sur le parcours, pour autant qu'il n'y ait pas de compétition et qu'ils ne gênent en aucune manière les autres joueurs.

Les membres du Club sont priés de se présenter en tout temps en tenue correcte. Le Club se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain ou au clubhouse à toute personne dont la tenue ne serait pas jugée correcte.

Sauf indication contraire, le port des chaussures de golf est autorisé à l'intérieur du clubhouse pour autant qu'elles soient propres. Le port d'une casquette et d'un équipement de pluie à l'intérieur du clubhouse n'est pas autorisé.

L'usage d'un GSM est toléré dans l'enceinte du Club. Cependant personne n'est autorisé à en imposer aux autres la sonnerie et les conversations qui s'en suivent.

Le Club met à la disposition des membres, moyennant loyer, des armoires de vestiaire, des casiers de rangement pour sac de golf, fermant à clef ainsi que des emplacements pour les batteries des chariots électriques.

Le Club de Golf et la SA Golf de Rigenée déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les installations ou d'accident sur le parking.

Article 9 : Code de comportement

Le jeu de golf est bien plus qu'un score écrit en bas d'une carte de parcours. Il y a aussi la manière d'obtenir le résultat, le respect du terrain, la bienséance vis-à-vis des autres joueurs sur le parcours.

Les membres du Club sont tenus d'appliquer scrupuleusement les règles du code de comportement provenant des recommandations édictées par le Royal Ancient Golf Club (RAGC) de St Andrews.

Le Capitaine veille au respect de ces règles de comportement.

Sur le terrain, les joueurs veilleront à toujours laisser la priorité au personnel d'entretien.

Article 10 : Bar, Restaurant, Shop

Un restaurant et un bar sont mis à la disposition des membres du Club, de leurs invités et des clients externes..

Bar et Restaurant faisant l'objet d'un contrat avec des concessionnaires, il est interdit aux membres de poser des actes concurrentiels qui pourraient causer préjudice à ces

derniers.

Il est toutefois admis que les membres peuvent garnir leur sac de nourriture et de boissons achetées en dehors du Club, ceci pour se sustenter durant leur partie et sur le terrain uniquement.

Les membres sont priés de payer leurs notes de bar et de restaurant à la première demande des concessionnaires. Il leur est possible d'ouvrir un compte moyennant le versement d'une provision. En cas de défaut de paiement, le Conseil du Club pourra intervenir auprès du membre concerné et prendre vis-à-vis de lui toute sanction qu'il jugera nécessaire.

Article 11 : Compétitions & Handicaps

Le programme des compétitions est publié en début d'année.

Les listes d'inscriptions aux compétitions sont affichées sur le site I-Golf 3 semaines avant la date de la compétition. Les listes d'inscriptions mentionnent notamment :

- le type de compétition ;
- les handicaps requis pour les participants et les éventuelles limites de catégories ;
- les éventuelles activités extra-sportives facultatives ou obligatoires connexes à la compétition.

Les compétitions individuelles entrent en compte pour le calcul du handicap des participants.

Par le simple fait de s'inscrire, le compétiteur est censé accepter l'ensemble des particularités propres à la compétition.

Sauf indication contraire les compétitions sont réservées aux seuls membres du Club et aux invités des donateurs dont le nombre est fixé de la manière suivante : 5 personnes au maximum par jour de compétition si le donateur est membre du Club et 4 personnes maximum si le donateur n'est pas membre du Golf de Rigenée.

Les gold cards, les cartes artisans, les greenfees gratuits ou les vouchers avec réductions ne peuvent pas être utilisés lors de compétitions.

La clôture des inscriptions a lieu à 12 heures, le mercredi précédant une compétition du week-end. Le Comité Sportif se réserve le droit de clôturer anticipativement les inscriptions.

Le tirage des départs est effectué dans les 24 heures de la clôture et tient compte, dans la mesure du possible, des heures souhaitées par les concurrents. Les heures de départ sont affichées dans I-Golf 48 heures avant la compétition. Le compétiteur est tenu de prendre connaissance de son heure de départ. Tout joueur arrivant plus de 5 minutes en retard sera disqualifié selon les règles de golf.

Tout joueur empêché de participer à une compétition à laquelle il s'est inscrit, doit avertir le secrétariat le plus rapidement possible. Si cet empêchement survient après la clôture des inscriptions, le Secrétariat est compétent pour recevoir l'avis d'abandon du joueur qui doit, dès lors, assurer lui-même son remplacement et communiquer le nom de ce dernier au secrétariat.

Si le joueur était empêché le jour même de la compétition, il avisera dans les plus brefs

délais le Capitaine qui, en l'absence de motif valable, pourra prendre des sanctions sportives à son égard.

Si, au cours d'une compétition, un joueur abandonne, sans que cela soit justifié par un motif légitime, il sera également passible de sanctions.

Article 12 : Compétitions & Remise des prix

La distribution des prix suit de peu la fin de parcours des derniers participantEs, mais tout en permettant à ces dernier(e)s de se doucher et de se changer.

La présence des joueurs (euses) est souhaitée à la distribution des prix.

La présence des joueurs (euses) lauréat(e)s est requise et tout empêchement devra être signalé au secrétariat au plus tard dès le retour de la dernière partie.

Les lauréats messieurs pour les prix annoncés aux valves ou sur I-Golf le jour de la compétition (prix brut, nets, nearest to the pin, longest drive) devront se présenter dans une tenue se composant notamment d'un pantalon long et d'une chemise. Le veston est souhaité. **La tenue de jeu sera tolérée.**

Les lauréates dames devront être en tenue de ville. **La tenue de jeu sera tolérée.**

Pour les remises de prix lors des compétitions hivernales, seuls les vêtements de pluie ne sont pas autorisés à l'intérieur du clubhouse.

Seules les personnes présentes peuvent recevoir un prix. Pour les compétitions en double, seul le partenaire présent a donc droit à son prix.

Les joueurs sont priés d'entourer les cases de présence ou d'absence à la remise de prix au bas de la carte de score.

Les compétitions sont régies par le règlement édicté par le Royal Ancien Golf Club de St Andrews. En cas de réclamation, le concurrent est tenu d'observer la procédure et les délais prévus par la règle 34 du RAGC et soumettra sa réclamation au Capitaine ou, à défaut, à un membre du comité de compétition du jour. Les membres présents du Comité de compétition se réuniront après le retour du dernier compétiteur et avant la distribution des prix afin de prendre une décision qui est sans appel.

Article 13 : Leçons et Practice

L'inscription pour les leçons se fait sur le site qui se trouve à la disposition des membres par voie internet ou sur la borne dans le club house. Les leçons se règlent directement et immédiatement au professeur. Les leçons non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les non-membres prenant des leçons au Club sont tenus de s'acquitter préalablement du practice-fee en vigueur au secrétariat du Club.

Le calme est de rigueur sur le practice.

Sauf dérogation ou présence de corde sur le gazon, les balles doivent être frappées au

départ des postes munis de tapis de practice en matière synthétique. Les joueurs peuvent se procurer les balles de practice auprès de la machine

Les seaux servant à transporter les balles doivent être remis à leur place après utilisation.

Il est interdit de ramasser des balles sur l'aire de practice du long jeu ainsi que d'en emporter hors de cette zone.

L'entraînement sur le pitching green sur la droite du fairway n°1 se pratique à l'aide de balles colorées en jaune disponibles dans des récipients prévus à cet effet. L'utilisation de balles de practice blanche est interdite. Les approches sont interdites sur les putting greens.

Les membres bénéficient de l'éclairage de la zone du practice de long jeu et de la zone de putting. L'éclairage se déclenche à l'aide de l'interrupteur situé près le machine distribuant les balles pour la zone de long jeu ou de l'interrupteur situé sur le premier poteau du grillage séparant le practice de la zone de putting. L'éclairage sera actif pour une période de 45 minutes et s'éteindra automatiquement à 22h00.

Article 14 : Cotisations et Greenfees

Le montant des cotisations est fixé annuellement.

Le paiement doit être acquitté avant le 31 décembre précédant l'année à laquelle la cotisation se rapporte.

Les membres qui, malgré le dernier rappel d'usage, n'auront pas payé leur cotisation avant le 1er mars, seront réputés démissionnaires.

La cotisation est due pour une année entière.

Les non-membres doivent payer une cotisation journalière (greenfee) donnant accès au terrain pour 18 trous. Ce greenfee doit être versé, avant le départ, au secrétariat du Club. Le joueur reçoit, dès lors, une carte d'accès qu'il doit accrocher de manière visible à son sac, celle-ci peut-être réclamé à tout moment par le Course Controller. Le paiement de la cotisation journalière emporte automatiquement adhésion au présent règlement.

Les membres qui ne sont pas en règle de cotisation n'ont pas accès aux installations.

Le non-membre qui serait surpris sur le parcours ou au practice, sans avoir acquitté le greenfee préalable, se verra réclamer une somme équivalente jusqu'au double du greenfee dont il était redevable.

S'il s'avère que le non-paiement du droit de parcours a été éludé avec la complicité directe ou indirecte d'un membre du Club, ce dernier se verra également réclamer un double greenfee.

Pour rappel, un membre qui, en cours de saison, démissionnerait, opterait pour le statut de membre en congé ou encore serait exclu, ne pourra jamais réclamer le remboursement même partiel de la cotisation payée. En cas de litige à ce sujet, seul le Conseil du Club sera compétent.

Article 15 : Invitations

Les membres peuvent inviter un joueur non-membre moyennant le paiement d'un greenfee à tarif réduit et le respect strict des conditions ci-après:

- le membre partagera la partie de son invité ;
- le membre est responsable du paiement de la cotisation journalière de son invité et veillera personnellement à son inscription dans le registre tenu à cet effet ;
- Un non-membre ne peut être invité plus de trois fois durant la même année en bénéficiant du greenfee invité, toutes occasions confondues ;
- l'invitation peut toujours être refusée par le secrétariat en cas d'affluence.

Si un groupe de joueurs est invité à titre privé par un autre club belge ou étranger et si une réciprocité est envisagée, le groupe de joueurs invités en déplacement doit nommer un responsable qui organisera la rencontre "retour". Ce responsable exigera de chaque participant du Golf de Rigenée le paiement d'une contribution destinée à offrir à ces futurs invités un accueil similaire. Ces contributions seront consignées au secrétariat. Les dépenses, ayant pour origine une initiative privée d'un de nos membres, ou d'un groupe de nos membres ne seront pas supportées par le Club.

Article 16 : Site internet & Charte sur la protection de la vie privée

Cette rubrique décrit la politique de notre club lorsqu'elle traite des données à caractère personnel. Cette politique s'applique aussi bien aux traitements de données informatisés que manuels.

Traitement des données à caractère personnel des visiteurs et des utilisateurs

Notre club est représenté par la S.A. CLUB DE GOLF DE RIGENEE et son siège se situe à rue du Châtelet, 62 à 1495 Villers-la-Ville. Le numéro BCE est le BE0421820237.

En accédant au site web et en l'utilisant, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des informations décrites ci-dessous, accepte la présente Charte et consent expressément à ce que le responsable du traitement recueille et traite, conformément aux modalités et principes décrits dans la présente Charte, ses données à caractère personnel qu'il communique par le biais du site web et/ou à l'occasion des services proposés sur le site web, pour les finalités indiquées ci-après.

En fonction de la finalité poursuivie, le club traite des données personnelles sur la base :

- Des obligations légales lui incombant dans le cadre de ses activités. Il en va ainsi pour ses obligations comptables, sociales, administratives, etc (article 6 c. du RGPD)
- Sur base de ses obligations contractuelles ou précontractuelles à votre égard ou à l'égard de ses partenaires quels qu'ils soient (article 6 b. du RGPD)
- Sur base de son intérêt légitime, dans le cadre de la bonne

organisation du club, de la gestion des relations avec ou entre ses membres et partenaires, de la gestion des compétitions, des cours, de tout litige éventuel, mais également la promotion de ses activités et la diffusion d'informations entre autres via l'envoi d'une newsletter (article 6 f. du RGPD)

- Le club peut également être amené à traiter vos données sur base de votre consentement (article 6 a. du RGPD).

Lorsque le traitement est fondé sur le seul consentement de la personne concernée, celle-ci a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement préalablement donné.

Les données à caractère personnel ne sont transmises qu'au personnel chargé de traiter les demandes. Ces données peuvent être communiquées à des personnes extérieures à notre club lorsque cela s'avère nécessaire pour le traitement de la demande de l'utilisateur.

Si l'utilisateur refuse de communiquer certaines données indispensables, il se peut que notre club ne soit pas en mesure de traiter la demande.

En ayant accepté les présentes conditions, nous vous adresserons les informations utiles à votre accès au club, vous bénéficierez également des services gratuits d'informations concernant nos actions ponctuelles et nos services. Ces informations peuvent être personnalisées.

Aucune donnée n'est collectée automatiquement par le site en lui-même. Les seules données que nous traitons sont celles que vous nous communiquez volontairement. Les autres informations éventuellement collectées automatiquement ne le sont que par des outils statistiques comme par exemple Google Analytics et ne concernent que votre adresse TCP/IP, la marque et la dernière version de votre navigateur, les pages web consultées.

Nous pouvons enregistrer via cookie un code d'accès et un mot de passe. D'autres informations comme vos critères de recherche ou la langue choisie pour visiter le site peuvent également apparaître dans le cookie. (Un cookie est un petit fichier envoyé par notre serveur qui s'enregistre sur le disque dur de votre ordinateur. Il garde la trace du site visité et contient un certain nombre d'informations relatives à cette visite. Nos cookies servent avant tout à faire fonctionner le site - cookies techniques de sessions).

Nous pourrions aussi être amenés à traiter des données vous concernant provenant de tiers. Celles-ci nous sont uniquement communiquées suite à une demande faite par le club. Pour autant que vous ayez marqué votre accord, votre adresse email pourra être utilisée par le club aux fins précisées ci-dessus.

Les informations ne servent qu'à un usage interne et ne seront en conséquence jamais vendues à d'autres personnes physiques ou morales liées ou pas à notre club. Les données, en ce compris le droit à l'image, peuvent être transmises aux tiers qui peuvent intervenir directement ou indirectement dans l'exercice de l'activité sportive du club (fédération, presse, fournisseurs...) et/ou dans le cadre de compétitions.

Nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger la perte, l'usage abusif ou l'altération des informations reçues sur notre site.

Tous nos employés ayant accès à vos données ont un devoir de confidentialité stricte.

Les données seront conservées le temps qu'il sera nécessaire pour fournir le service sollicité et accepté par le titulaire des données et pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle notre club est soumis.

Au terme de l'écoulement de cette période de conservation, le responsable du

traitement met tout en œuvre pour s'assurer que les données personnelles ont bien été rendues indisponibles.

Vous disposez à tout moment du droit d'accès et de rectification à ces données ainsi que du droit d'opposition, afin de vérifier leur exactitude et de faire corriger les éventuelles erreurs les concernant.

Pour pouvoir exercer ce droit, il vous suffit de nous contacter :

par email : gldr@rigenee.be

Ou encore nous téléphoner au +32 67 87 77 65

Nous ne sommes pas responsables de la politique de respect de la vie privée des sites Internet qui sont reliés au nôtre par un hyperlien.

Si vous estimez que notre site ne respecte pas la présente charte, vous pouvez contacter notre club par email ou par courrier à l'adresse mentionnée sur le site.

Notre club se fait le devoir de réactualiser régulièrement la présente charte afin de prendre en considération toute évolution légale, jurisprudentielle ou technique. Seule la dernière version prévaudra.

Droits du titulaire sur ses données personnelles

Le titulaire des données personnelles reconnaît avoir été loyalement et parfaitement informé du traitement desdites données par le club. Outre ce droit à l'information, le titulaire dispose des droits suivants :

- Droit d'accès à ses données par la personne concernée. C'est-à-dire le droit d'obtenir du responsable de traitement des données la confirmation que ces dernières sont ou ne sont pas traitées et l'accès auxdites données.
- Droit de rectification des informations inexactes et que les données incomplètes soient complétées
- Droit d'obtenir l'effacement de ses données lorsque ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, si la personne retire son consentement (et qu'il n'existe pas d'autre fondement (obligation légale ou intérêt légitime, telle la gestion d'un éventuel contentieux) au traitement), si la personne exerce son droit d'opposition au traitement...
- Droit à la limitation : lorsque le responsable du traitement n'a plus besoin des données mais qu'elles sont encore nécessaires. Lorsqu'une telle limitation, par principe temporaire, est mise en place, les données ne peuvent être traitées, sauf pour leur conservation, qu'avec le consentement de la personne concernée ou pour des motifs spécifiques.
- Droit à la portabilité : la personne concernée a le droit d'obtenir les données qu'elle a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans que le responsable initial ne puisse y faire obstacle. La personne concernée peut demander que ses données soient transmises directement d'un responsable à un autre.
- Droit d'opposition : la personne concernée dispose d'un droit d'opposition au traitement qui lui permet de demander au responsable de ne plus traiter ses données et, en tout état de cause, d'un droit d'opposition à la prospection.

Toute demande pour l'exercice de ces droits peut être adressée à notre club via email : gldr@rigenee.be

Ou encore nous téléphoner au +32 67 87 77 65

La réponse sera apportée, via le même canal de communication, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois à compter de la réception de la demande.

Aucun paiement ne sera exigé sauf si les demandes sont manifestement infondées ou excessives (caractère répétitif).

Conditions générales d'utilisation du site

Acceptation des conditions générales

Ce site, de langue française, est un site d'information qui s'adresse aussi bien aux membres de notre club, qu'aux non membres, dénommés ci-après « internautes ». Ce site est soumis à la loi belge. L'internaute reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Il est rappelé que le secret des correspondances n'est pas garanti sur le réseau Internet et qu'il appartient à chaque internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels.

Traitement de la demande et/ou des informations

Nous nous réservons le droit de subordonner le traitement des informations, de le suspendre ou de le refuser dans les cas suivants :

- informations incomplètes ou incorrectes ;
- Communication de données manifestement erronées, voire fantaisistes;

La liste reprise ci-dessus n'a pas de caractère exhaustif.

Services

Le service et biens proposés sur le site sont décrits de bonne foi, le plus précisément et fidèlement possible.

Les images présentées sur le site n'ont aucune valeur contractuelle.

Disponibilité

En tout état de cause, nous ne pourrions être tenus responsables des dommages résultant de l'indisponibilité du service correspondant aux sollicitations de l'utilisateur.

Disclaimer – limitation de responsabilité

Notre club ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat qui pourrait suivre en cas d'inexactitude des informations communiquées ou de force majeure.

Propriété intellectuelle

Les informations figurant sur le site sont réservées à un usage exclusivement personnel et ne peuvent être en tout ou partie ni reproduites, ni communiquées. L'ensemble des données (textes, sons ou images) figurant sur les pages de ce site sont la propriété exclusive de notre club ou de ses partenaires. Toute reproduction, représentation ou diffusion, à des fins autres que personnelles, en tout ou partie du contenu de ce site sur quelque support ou par tout procédé que ce soit est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

ARTICLE 17 : Responsabilité

Le Golf de Rigenée ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu sur le parcours, sur la zone de practice, sur le parking ou dans toutes autres installations du Golf.

Le membre ou l'académicien reconnaît être informé des risques inhérents à la pratique du Golf. Ceux-ci seront également tenus d'informer leurs invités des risques inhérents à la pratique du Golf.

L'accès aux installations se fait sous l'entière responsabilité du membre du Golf ou de l'académie, ou encore de tout visiteur.

ARTICLE 18 : Divers

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du Conseil du Club. Ces modifications seront notifiées aux Membres par publication sur le site internet. Le Règlement d'Ordre Intérieur est disponible sur simple demande au secrétariat.

Lors de l'adhésion au Club de Golf de Rigenée, le membre sera invité à signer un accusé de réception signifiant qu'il a bien reçu ce Règlement et qu'il y adhère.

ARTICLE 19 : Disposition particulières COVID 19 à partir du 4 mai 2020

A partir du 4 mai 2020, la reprise des activités golfiques est conditionnée au respect -tant par le club que par les membres- d'un ensemble de directives s'inscrivant dans le cadre du protocole «**Park & Play Golf**» du Golf de Rigenée , repris en annexe de ce règlement.

Le non respect des directives inscrites dans le protocole "Park & Play du Golf de Rigenée" entraînera les sanctions suivantes:

- **1er avertissement** : le membre est suspendu et interdit de présence dans les installations du golf pendant une semaine à partir de la date de notification de la sanction
- **2ème avertissement** : le membre est suspendu et interdit de présence dans les installations du golf pendant 1 mois à partir de la date de la notification de la sanction
- **3ème avertissement** : le membre est suspendu et interdit de présence dans les installations du golf jusqu'au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL DU CLUB